



DECISION N° 113-08 /SEPMBPE/DGD/ DU 16 AOUT 2018

**MODIFIANT LA DECISION N°101/SEPMPE/DGD DU 30 JUILLET 2018
PORTANT MISE EN FORMATION DES INSPECTEURS DES DOUANES ADMIS
AU CONCOURS PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL D'ACCES A L'EMPLOI
DES ADMINISTRATEURS DES DOUANES AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°217-12 du 10 janvier 2017 modifié par le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°217-14 du 11 janvier 2017 modifié par le décret n° 2018-14 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion au grade de Colonel-Major des Douanes, le Colonel DA Pierre Alphonse ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Les Inspecteurs des Douanes admis au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi des Administrateurs des douanes au titre de l'année 2017, conformément à l'arrêté n° 0441862285/MFP/DGFP/DC du 25 mars 2018, sont mis à la disposition de l'Ecole Nationale des Douanes pour y recevoir une formation.

Article 2 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

DGD	1
DGA	2
IGD	1
DR/DC	19
CHRONO	1
INTERESSES	21

Le Directeur Général



Col. Maj. DA Pierre A.

